



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

### CONSEIL MUNICIPAL

20 JANVIER 2024

#### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt janvier à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude LAPLAIGE - M. Michel LEGRAND - Mme Colette GRIFFAUT - M. Bernard BERTHEZ - Mme Patricia LAPLAIGE - Mme Cécile LUQUOT - M. Didier ROUSSELET - Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - Mme Claire PERRET - M. Vitor LOPES RODRIGUES - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC
-------------------	--

**Date d'affichage :** 12/01/2024

**Date de convocation :** 12/01/2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h.

*Suite aux réclamations de Monsieur TUBEUF concernant la rédaction du Procès-Verbal du 2 décembre 2023, Monsieur le Maire propose à Monsieur TUBEUF et à Madame LEBLANC d'être secrétaire de séance. Ces derniers refusent. Madame Colette GRIFFAUT se propose d'être secrétaire de séance, ce qui est accepté par l'ensemble des Élus.*

**Secrétaire de séance :** Colette GRIFFAUT

*Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire pour le renouvellement d'un contrat de travail d'un salarié de la Commune. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.*

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2023

*A la majorité,*

*A 13 voix pour*

*A 2 voix contre (M. TUBEUF et Mme LEBLANC)*

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2023.

#### 2. Modification d'un poste CUI-PEC (32 heures hebdomadaires)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune, par délibération n° 2023 - 015 en date du 11 mars 2023 a créé un poste de CUI-PEC de 24 heures.

Or, une augmentation de la charge de travail est telle, qu'une modification à la hausse du temps de travail de ce poste est nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée de passer le temps de travail de 24 à 32 heures hebdomadaires, sachant que les conditions initiales de la prise en charge restent inchangées par rapport au contrat initial.

*A l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** la proposition du Maire ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

### **3. Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

#### **Article L1612-1**

[Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Considérant** que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2024,

**Considérant** que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

*A l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2024 dans les limites fixées ci-dessous :</i>		<i>Crédits ouverts 2023 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i>		10 000,00 €
<i>Détail au 203 ::</i>	2 500,00 €	
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>		288 366,28 €
<i>Détail au 2188 :</i>	20 000,00 €	
<i>Détail au 2152 :</i>	20 000,00 €	
<i>Détail au 2135 :</i>	15 000,00 €	
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	0,00 €	0,00 €

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

**4. Convention financière avec la commune de Verdelot pour le remboursement des charges de fonctionnement de l'école maternelle de Villeneuve-sur-Bellot (RPI)**

Monsieur le Maire expose que les charges de fonctionnement de l'école maternelle sont assurées par la commune de Villeneuve-sur-Bellot. En conséquence, il y a lieu d'établir une convention financière avec la commune de Verdelot, dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), afin que ces charges soient réparties par moitié par les deux collectivités.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'effectuer par moitié la répartition des charges de fonctionnement de l'école maternelle entre la commune de Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants,

**5. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**Considérant** que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au

régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### **6. Travaux concernant l'éclairage public programme 2024**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des sites suivants : Cour Casin, Impasse des Closeaux, Places Constant Gallot, de l'Église, Rues de Courtesoupe, de l'Abreuvoir, de la Couture, de la Miche, de Montflageol, du pont, du Presbytère et du moulin à Foulon.  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 50 995,00 € HT (cinquante mille neuf-cent quatre-vingt-quinze Euros), soit 61 194,00 € TTC (soixante et un mille cent-quatre-vingt-quatorze Euros)

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de remplacement des armoires électriques des sites suivants : Routes du moulin à Foulon, de Château-Renard et du Nebourg, Rues du Château, des Fans-Montflageol et de l'Egrefin et chemin des Pentès.  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 31 262,00 € HT (trente et un mille deux-cent soixante-deux Euros), soit 37 520,00 € TTC (trente-sept mille cinq-cent-vingt Euros).

**Considérant** que l'estimation globale des travaux est de 82 257,00 € HT (quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-sept Euros), soit 98 714,00 € TTC (quatre-vingt-dix-huit mille sept-cent-quatorze Euros).

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

**TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux, sur le réseau d'éclairage public concernant le remplacement des luminaires de l'éclairage public des sites suivants : Cour Casin, Impasse des Closeaux, Places Constant Gallot, de l'Église, Rues de Courtesoupe, de l'Abreuvoir, de la Couture, de la Miche, de Montflageol, du pont, du Presbytère et du moulin à Foulon

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux, sur le réseau d'éclairage public concernant le remplacement des armoires électriques de l'éclairage public des sites suivants : de remplacement des armoires électriques des sites suivants : Routes du moulin à Foulon, de Château-Renard et du Nebourg, Rues du Château, des Fans-Montflageol et de l'Egrefin et chemin des Pentès.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **7. Travaux Chemin du Bois vallée**

Monsieur le Maire expose que le Chemin du Bois Vallée est régulièrement dégradé, principalement, par la faute de résidents qui stationnent illégalement sur ce chemin, empêchant sa libre circulation.

**Considérant** qu'en date du 29 novembre 2023, la Mairie a été destinataire d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, des résidents du Chemin du Bois Vallée réclamant à la commune la réfection de ce chemin partiellement dégradé.

**Vu** le devis sollicité auprès de la Société DEMAREY, sise 2, le Jariel - 77510 Sablonnières.

Ce dernier s'élève à 5 360,60 € HT (cinq mille trois cent soixante Euros et soixante centimes), soit 6 432,72 € TTC (six mille quatre-cent trente-deux Euros et soixante-douze centimes),

*A la majorité,*

*à 8 voix pour*

*à 7 voix contre (Michel LEGRAND, Bernard BERTHEZ, Patricia LAPLAIGE, Didier ROUSSELET, Guillaume TANGUY, Patrice TUBEUF et Béatrice LEBLANC)*

*à 0 abstention*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**REFUSE** d'effectuer la remise en état du Chemin du Bois Vallée, considérant que la commune n'a pas à prendre en charge les dégradations provoquées par les riverains.

**DEMANDE** à ce qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception soit envoyé aux riverains concernés afin qu'ils prennent en charge la réfection du chemin.

**AUTORISE** le Maire à effectuer des devis afin d'aménager une aire de stationnement à l'entrée dudit Chemin.

## **8. Questions diverses**

- Situation financière de la Commune au 01/01/2024 : Monsieur le Maire informe le Conseil sur la trésorerie de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des emprunts en cours.
- Avancement du projet Cap Solidarité « Homnia » : Monsieur le Maire fait savoir que le projet de construction devant la Mairie-École, à l'arrêt depuis plusieurs mois, est dans l'attente d'un permis de construire modificatif en partenariat avec l'architecte des Bâtiments de France.
- Projet urbain rue du moulin à Foulon : Monsieur le Maire porte à la connaissance des Élus 2 propositions du développeur Foncier NOVALYS pour l'aménagement du terrain agricole de 2 hectares rue du moulin à Foulon. Le Conseil ne donne pas suite à ces propositions, souhaitant réserver son accord pour la construction de structures d'ordre social, tels qu'un EHPAD, IME, senioriales, avec préservation importante des espaces écologiques, tel que décidé lors de l'approbation du PLU en 2019.
- Projet de vente rue de Montflageol : Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'un riverain pour l'achat d'un terrain communal derrière la Caserne des Sapeurs-Pompiers. Le Conseil, dans sa majorité, ne voit pas d'opposition et fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.
- Acquisitions route de Verdolot : Monsieur le Maire indique que l'acquisition des alignements route de Verdolot et chemin des Garges, ainsi que l'emplacement du transformateur lors du lotissement Altenburger, a été régularisée chez Maître PICAN, Notaire à la Ferté-Gaucher le 14 décembre 2023.
- Convention Tennis Club de Villeneuve-sur-Bellot : Après l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation financière du club de Tennis et la demande, par son Président, de réviser la convention entre la Commune et le club, concernant la salle multiraquette pour une diminution de la location, le Conseil demande le respect de cette convention jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt souscrit pour la construction de la salle multiraquette, soit jusqu'au 19/05/2029.
- Gestion communale du terrain de football : Monsieur le Maire fait savoir que la CC2M, pour des raisons économiques, a voté en Assemblée Générale du 14 décembre 2023, la restitution des terrains de football aux communes concernées. Le Conseil en prend acte et réfléchi à l'entretien du terrain de Villeneuve-sur-Bellot.

- Demande de subvention Croix Rouge Française : Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention de la Croix Rouge Française, compte tenue de la non attribution par la CC2M, pour des raisons économiques.
- Cartes cadeaux du personnel communal : Monsieur le Maire indique que la totalité du personnel communal remercie la Commune pour l'attribution des cartes cadeaux de fin d'année.
- Sécurité routière (radars pédagogiques) : Suite aux directives de l'Agence Routière du Département de Seine-et-Marne, Monsieur le Maire précise que les 2 radars pédagogiques devant être posés au hameau du Fourcheret ont été commandés à la Société Elancité pour un montant de 4 674,01 € TTC. A réception du matériel, les panneaux seront installés.
- Biodéchets (COVALTRI) : Monsieur le Maire précise que malgré l'obligation de faire le tri sélectif des déchets ménagers au 01 janvier 2024, le Syndicat des ordures ménagères, dont dépend la Commune de Villeneuve-sur-Bellot, n'est pas encore en mesure de mettre en place les collecteurs collectifs et qu'aucune sanction ne peut être appliquée pour l'instant.
- Assainissement non collectif : Monsieur le Maire informe le Conseil du recul de la CC2M concernant la hausse de 880 € de la redevance assainissement non collectif pour les contrôles non conformes au Grenelle 2, grâce à l'action du collectif d'habitants et qu'un suivi individuel et un assouplissement seront mis en place par la CC2M pour les personnes dont l'installation est non conforme.
- Maison de santé pluridisciplinaire : Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier suite à la délivrance du permis de construire et que d'ores et déjà le Département de Seine-et-Marne a donné son accord de subvention pour un montant de 150 000 € qui sera d'office suivi de celui octroyé par la Région Ile de France pour un montant de 200 000 €.
- Monsieur LEGRAND précise qu'il a demandé à la Direction des Routes du Département de Seine-et-Marne de faire le nécessaire pour la chaussée détériorée route de Verdelot et qu'il fait l'acquisition d'enrobé à froid pour les nids de poule sur les routes communales, suite aux dégradations hivernales.
- Monsieur BERTHEZ rappelle que les riverains ont l'obligation de déneiger le trottoir devant chez eux, afin d'éviter tout accident.
- Madame LAPLAIGE donne des explications concernant le ressourcier éphémère qui doit venir sur notre commune la semaine du 18 au 25 mars 2024, dans le cadre de l'appel à projet du SMITOM Nord 77.
- Madame GRIFFAUT indique qu'en accord avec les services du Département de Seine-et-Marne, le platelage doit être rallongé d'une vingtaine de mètres dans la zone humide de l'ENS, ainsi que la sécurisation des arbres dangereux.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 12h15*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Colette GRIFFAUT



Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE


